

DECLARATION D'INTENTION CONJOINTE

entre

**le Ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation de la
République française**

et

le Ministère de l'Éducation et de la Recherche de la République fédérale allemande
sur

le réseau franco-allemand de recherche et d'innovation en intelligence artificielle (IA).

Le Ministère français de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation (MESRI) et le Ministère fédéral allemand de l'Éducation et de la Recherche (BMBF) sont ci-après dénommés individuellement « Signataire » et collectivement « Signataires ».

Introduction

La France et l'Allemagne soutiennent le développement d'une approche européenne de l'IA, qui prend en compte les enjeux éthiques, juridiques, technologiques et socio-économiques afin de promouvoir un développement durable de la capacité scientifique et industrielle de l'UE, tout en garantissant qu'elle répond aux besoins des citoyens européens. Le renforcement de la coopération est crucial pour rester à l'avant-garde de cette révolution technologique, pour la compétitivité européenne au niveau mondial et pour pouvoir influencer sur les conditions d'un développement et d'un usage responsable. Une approche éthique en IA est également déterminante pour susciter la confiance des usagers et une intégration plus large de l'IA.

La France, le Canada et les pays du G7 – dont l'Allemagne – ont annoncé le « Partenariat mondial sur l'Intelligence Artificielle » (*Global Partnership on AI - GPAI*), initiative qui réunira les plus grands experts mondiaux de l'IA dans tous les domaines concernés, tels que la science, l'industrie, la société civile, les organisations internationales et le gouvernement. La mission du GPAI sera de soutenir et de guider l'adoption responsable de l'IA fondée sur les droits de l'homme, l'inclusion, la diversité, l'innovation et la croissance économique, les intérêts sociétaux, et contribuera aux Objectifs de développement durable des Nations Unies. Le GPAI facilitera la collaboration internationale multipartite, associant les communautés scientifiques, l'industrie, la société civile, les organisations internationales et les Etats, en tenant compte des intérêts et contributions spécifiques des pays émergents et en voie de développement.

Le 22 janvier 2019, l'Allemagne et la France ont signé le traité d'Aix-la-Chapelle pour renforcer la coopération et l'intégration franco-allemandes. Le traité comprend la coopération dans le domaine de l'intelligence artificielle (IA). Les deux pays ont développé un plan national pour l'IA et partagent l'objectif d'être des contributeurs majeurs à la prochaine stratégie européenne pour l'IA, qui sera mise en œuvre par la nouvelle Commission européenne. La recherche étant un élément clé de ces stratégies en IA, les projets prioritaires définis pour la mise en œuvre du traité incluent la création d'un « Réseau

de recherche et d'innovation en intelligence artificielle » reliant les communautés de recherche en IA de France et d'Allemagne.

Le 16 octobre 2019, l'Allemagne et la France ont signé la feuille de route de ce réseau de recherche et d'innovation sur l'IA, dont les objectifs sont les suivants :

1. Renforcer les liens entre les structures existantes

Les gouvernements reconnaissent la valeur de la recherche de pointe menée, dans les deux pays, dans le domaine de l'IA. Ils s'attacheront à renforcer les liens entre les structures existantes mises en place dans le cadre de leurs stratégies nationales en matière d'IA.

2. Créer un écosystème commun en matière d'IA afin de susciter de nouveaux projets de coopération

Les gouvernements mettront leurs efforts en commun, en s'appuyant sur leur stratégie nationale respective, en vue de créer un cadre propice à de nouveaux projets de coopération entre le monde de la recherche et l'industrie.

3. Arrêter des positions communes concernant la politique en matière d'IA au niveau de l'Union européenne et promouvoir une action européenne cohérente à l'échelle internationale

Le réseau conjoint permettra de mieux appréhender les besoins dans le domaine de l'IA. Dans un effort commun, les deux gouvernements apporteront leurs résultats aux travaux en IA menés à l'échelle européenne et internationale.

1 - OBJET

Les Signataires souhaitent renforcer leur relation dans le domaine de l'IA, dans le cadre de la coopération franco-allemande, en cohérence avec la stratégie et les ambitions européennes. La présente Déclaration d'intention conjointe (ci-après appelée la « Déclaration ») a pour objectif de définir le cadre de cette coopération.

2 - ACTEURS CLÉS DE LA COOPERATION

Le réseau franco-allemand de recherche et d'innovation en intelligence artificielle a pour objectif de faciliter la coopération entre les acteurs clés des deux pays :

En France :

- L'Institut national de recherche en informatique et en automatique (Inria), le Centre National de la Recherche Scientifique (CNRS), le Commissariat à l'énergie atomique et aux énergies renouvelables (CEA), l'Institut Mines-Télécom (IMT), les principales universités de recherche et d'autres organisations de recherche ;
- Les quatre Instituts Interdisciplinaires d'Intelligence Artificielle (3IA) à Toulouse, Grenoble, Nice Sophia-Antipolis / Côte d'Azur et Paris, récemment lancés après sélection par un jury international dans le cadre d'un appel à propositions compétitif ;
- D'autres consortia et/ou initiatives en IA tels que DATAIA (Saclay), SCAI (Paris), R3IA (Région Nouvelle Aquitaine), qui développent des programmes locaux d'IA complémentaires à ceux des 3IA.

Ensemble, ces entités et d'éventuels autres consortia centrés sur l'IA forment le « Réseau national de recherche en IA » coordonné par Inria.

En Allemagne :

- Les six centres d'excellence pour l'IA situés dans les universités de Berlin, Dortmund/Bonn, Dresde/Leipzig, Munich et Tübingen ainsi que le centre allemand de recherche en intelligence artificielle (DFKI).

Les entités impliquées dans ces collaborations sont listées à l'annexe.

Le réseau franco-allemand est ouvert à d'autres partenaires stratégiques européens et internationaux, qui pourront être acceptés sur la base d'un commun accord.

3- AXES PRIORITAIRES

Les Signataires entendent créer un écosystème d'IA commun visant à la mise en œuvre de nouveaux projets collaboratifs. Elles conjugueront leurs efforts sur la base de leurs stratégies nationales pour créer le paysage approprié à de nouveaux projets de recherche et de coopération industrielle.

Le réseau conjoint permettra de mieux appréhender les besoins dans le domaine de l'IA. Les deux gouvernements présenteront conjointement leurs conclusions aux travaux européens et internationaux sur l'IA.

La plupart des actions devraient prendre la forme de collaborations bilatérales transfrontalières.

Les Signataires ont l'intention de poursuivre en concertation les activités scientifiques suivantes (collectivement appelées les « activités de collaboration »):

- coopérations bilatérales entre les acteurs clés établis ;
- appels bilatéraux conjoints (c'est-à-dire l'appel cofinancé par l'ANR et le BMBF en 2020) ;
- soumission conjointe (avec d'autres pays) dans le cadre d'appels à propositions au sein du Programme-cadre de l'UE pour la R&I ;
- programmes destinés aux étudiants de l'enseignement supérieur ; ex. : visites mutuelles de doctorants ;
- professeurs et chercheurs invités ;
- universités d'été/hackathons/ateliers ;
- soutien mutuel pour obtenir l'organisation de conférences internationales ;
- échanges d'expériences d'enseignement dans le but de coordonner les cursus pour permettre la reconnaissance mutuelle des diplômes ;
- méthodes de transfert vers l'industrie, mise au point de cas d'usage pré-concurrentiels ;
- actions destinées à améliorer la visibilité, par exemple au moyen de cours, cartographie du paysage scientifique, lettres d'information, etc. ;
- mise en place de pôles bilatéraux en matière d'IA axés sur certains secteurs d'activité (par exemple la santé, l'environnement ou la mobilité).

Chaque Signataire entend se conformer à ses lois et réglementations nationales lorsqu'elle mènera les activités de coopération au titre de la présente Déclaration.

4- PILOTAGE

Chaque Signataire entend désigner des représentants pour aider à mener, superviser et faciliter les activités de coopération envisagées dans le cadre de la présente Déclaration.

5-APPLICATION DE LA DÉCLARATION

La présente Déclaration prendra effet à la date de signature et est supposée rester valable pendant une période de quatre (4) ans. Si l'une des Signataires souhaite mettre fin à la coopération définie dans cette Déclaration, elle devra en informer l'autre Signataire par écrit, au moins un (1) an avant la date de fin souhaitée. La validité de la présente Déclaration peut être prolongée par accord mutuel écrit.

La fin de la validité de la présente Déclaration n'affectera pas la mise en œuvre des projets établis dans le cadre de tout accord de projet conclu avant la fin, sauf terme contraire dans l'accord de projet concerné.

6- AMENDEMENTS

La présente Déclaration définit l'entente entre les Signataires concernant l'objet de la présente, et peut être modifiée et complétée par écrit à tout moment par consentement mutuel écrit des Signataires.

7- RÉOLUTION DES DIFFÉRENDS

Tout différend concernant l'application de la présente Déclaration sera résolu à l'amiable.

Signé à Paris et à Berlin en français et en allemand, les deux textes faisant également foi.

Pour :

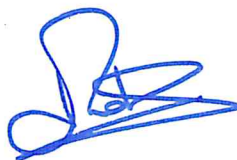
**BUNDESMINISTERIUM FÜR BILDUNG UND
FORSCHUNG (BMBF)**



Anja KARLICZEK

Pour :

**MINISTÈRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,
DE LA RECHERCHE ET DE L'INNOVATION
(MESRI)**



Frédérique VIDAL